



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 22 octobre 2024 (No 3A/2024/3741/174) le Ministre du Travail a autorisé la société SA GOODYEAR INNOVATION CENTER à exploiter un ascenseur à Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire communal,

Two handwritten signatures in blue ink are visible. The signature on the left is more complex and stylized, while the one on the right is simpler and more linear. Both are positioned below the text of the signatories.